

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 742

présenté par
M. Le Déaut-----
ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture ou de développement des puits de carbone peuvent être éligibles au système d'échange de quotas d'émissions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend une des propositions phares de la mission parlementaire. En France, l'agriculture représente entre 18 % et 19 % des gaz à effet de serre. Le gaz rejeté en plus grande quantité n'est pas le gaz carbonique, mais le protoxyde d'azote émis principalement lors des épandages d'engrais azotés. L'éligibilité au système d'échange de quotas donnerait une incitation au développement d'une agriculture raisonnée.